



Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

CONTRAT DE LOCATION DU CHALET DES LOISIRS

NOM DU LOCATAIRE	
RAISON	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE	
HEURES (à partir de 10h seulement)	
DATE DE LOCATION	

Lesquels déclarent faire les conventions suivantes :

Le locateur loue au locataire les lieux suivants : Chalet des loisirs

SALLE RÉSIDENT	50 \$	SALLE NON-RÉSIDENT	75 \$
JOURS SUPPLÉMENTAIRES	25 \$	JOURS SUPPLÉMENTAIRES	25 \$

Gratuit pour les organismes à but non lucratif de Sainte-Catherine-de-Hatley, les organismes à but non lucratif des autres villes bénéficient du tarif résident.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- A) Remettre la salle telle qu'elle était avant la location soit :
 - Balayer le plancher
 - Placer vos ordures dans les bacs appropriés
 - Nettoyer les tables à l'aide de produits et chiffons fournis (important de les replacer sur le comptoir près de l'évier)
 - Plier et ranger les tables
 - Empiler et ranger les chaises
- B) **Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit au mur (décoration, etc.)**
- C) Les bougies et confettis sont interdits (système d'alarme relié à une centrale)
- D) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur
- E) La tenue de méchoui est prohibée sur tout le site de la salle communautaire et du chalet des loisirs.
- F) Aucun bruit excessif ne sera toléré après 23 h et **les fenêtres et portes doivent être fermées en tout temps**
- G) Le locataire est responsable d'obtenir les permis nécessaires à l'activité (permis de vente d'alcool, permis de tirage), le cas échéant

Le locataire est **responsable de tout dommage** résultant des activités qui ont lieu lors de la location

DE PLUS, UN CHÉQUE DE DÉPÔT DE GARANTIE DE 500 \$ EST EXIGÉ AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT. CE DÉPÔT SERA RETOURNÉ AU LOCATAIRE APRÈS INSPECTION DES LIEUX SI CEUX-CI SONT TROUVÉS DANS UN ÉTAT SATISFAISANT PAR LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN. **CE DÉPÔT NE DÉGAGE PAS LE LOCATAIRE DE SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGÂT MAJEUR.**

LE CONTRAT DOIT ÊTRE SIGNÉ AU PLUS TARD 15 JOURS APRÈS LA RÉSERVATION ET LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À LA SIGNATURE DU CONTRAT ÉGALEMENT.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

LORSQU'UN LOCATAIRE DÉSIRE METTRE FIN À SA LOCATION, LA MUNICIPALITÉ Y CONSENTIRA AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. PLUS DE 30 JOURS AVANT LA DATE DE L'ACTIVITÉ, UN REMBOURSEMENT COMPLET SERA ACCORDÉ;
2. MOINS DE 30 JOURS, MAIS PLUS DE 7 JOURS AVANT LA DATE DE L'ACTIVITÉ, UN REMBOURSEMENT ÉGAL À 50 % SERA ACCORDÉ;
3. AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ACCORDÉ SI L'ANNULATION INTERVIENT MOINS DE 7 JOURS AVANT LA DATE DE L'ACTIVITÉ.

J'AI LU ET JE M'ENGAGE À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL _____

SIGNÉ LE _____